

Service des eaux de Collombey-Muraz
Administration communale
Case postale 246
Rue des Dents-du-Midi 44
1868 Collombey



Entreprise N° : 33079/16771

Sion, le 7 juin 2023

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 23-VS-18037

V 1



N° d'échantillon : 23-61453

ADRESSE(S)

Lieu de prélèvement : Service des eaux de Collombey-Muraz, Rue des Dents-du-Midi 44, 1868 Collombey
Personne responsable : Monsieur Ludovic MORET, Service des eaux de Collombey-Muraz, Rue des Dents-du-Midi 44, 1868 Collombey

CONTEXTE

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / Service des eaux de Collombey-Muraz
Prélèvement du : 08.05.2023 à 09h10
Date arrivée : 08.05.2023
Effectué par : Monsieur Yann SIRISIN, Inspecteur cantonal des eaux potables et des piscines

DESCRIPTION

Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution
Secteur : 843 - COLLOMBEY-MURAZ
Lieu de prélèvement : 28 - Fontaine vis à vis Auberge Grange au X : 560 776 Y : 125 336
Soleil
Température de l'eau : 11.8 °C



RÉSULTATS D'ANALYSES

VS-Chimie

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
VS-9999-MOP	Acide perfluoro butanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro décanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro dodécanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro héptanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro hexanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro nonanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro octanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L	max. 0.5 µl/L	Conforme
VS-9999-MOP	Acide perfluoro pentanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro tridécanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoro undécanoïque ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorobutane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorodécane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorododécane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoroheptane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorohexane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L	max. 0.3 µl/L	Conforme
VS-9999-MOP	Acide perfluorononane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorooctane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L	max. 0.3 µl/L	Conforme
VS-9999-MOP	Acide perfluoropentane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluorotridécane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Acide perfluoroundécane sulfonique ¹⁾	<0.001 µl/L		
VS-9999-MOP	Somme PFOS, PFOA, PFHxS, PFNA ¹⁾	<0.004 µl/L		
VS-9999-MOP	Somme des substances per- et polyfluoroalkylées ¹⁾	<0.020 µl/L		

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol) (Analyse effectuée par l'Office de la consommation VD)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-011	Acide trifluoroacétique (TFA)	477.6 ± 191.0 ng/L		

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Paramètres mesurés par : 1) Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BL)

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué en juin 2020 les risques pour la santé liés à la présence de PFAS dans les aliments. Le 16 décembre 2020, de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable ont été définies dans l'UE. D'autres pays comme l'Allemagne ou le Danemark ont défini ou sont en train de définir des valeurs maximales supplémentaires pour les substances particulièrement critiques que sont l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide per-fluorohexane sulfonique (PFHxS) et l'acide perfluorononanoïque (PFNA). La Suisse est également en train de définir de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable. Tant que celles-ci ne sont pas encore entrées en vigueur, l'eau potable est évaluée selon la législation actuelle. On peut s'attendre à ce que les futures valeurs maximales pour les PFAS soient plus strictes. Dès que les nouvelles valeurs maximales seront entrées en vigueur, les valeurs de mesure disponibles devront être évaluées dans le cadre de l'auto-contrôle par le service des eaux selon la nouvelle législation et les mesures nécessaires devront être prises.

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.



REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Yann Sirisin
Inspecteur des eaux potables et des piscines
Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Copie(s) à : Service des eaux de Collombey-Muraz, Monsieur Abel UDRESSY, Rue des Dents-du-Midi 44, 1868 Collombey

